

Conseil Départemental de Loire-Atlantique
Hôtel du Département
3 Quai Ceineray
44041 NANTES CEDEX 01

Nantes, le 4 mai 2022

**Dossier suivi par
Axel GAYRAUD**

Consultant Foncier &
Aménagement
02 53 46 61 94
axel.gayraud@pl.chambagri.fr

Objet : Concertation publique – Route Nantes Pornic RD 751

Madame, Monsieur,

**Chambre d'agriculture
Pays de la Loire
Site de Nantes**

Rue Pierre-Adolphe-Bobierre
La Géraudière
44939 NANTES Cedex 9
Tél. +33 (0)2 53 46 60 00

accueil@loire-atlantique.chambagri.fr
www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr
www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr
www.la-terre-mon-avenir.fr

Dans le cadre de la concertation organisée par le Département de Loire-Atlantique, la profession agricole s'est mobilisée en participant aux différentes réunions publiques et ateliers de travail. Cependant, il nous semble important en tant que Chambre d'agriculture de centraliser et de formaliser un certain nombre d'expressions et de remarques posées par les exploitations agricoles directement concernées.

Concernant la section Port Saint Père – Le Pont Béranger

Sans ambiguïté, la variante n°2 (aménagement sur place) aura un impact beaucoup plus limité sur les espaces agricoles, les entreprises agricoles et les zones d'enjeux environnementaux (zone humide notamment).

Cependant, même dans cette hypothèse, les aménagements projetés auront des conséquences directes (emprises, circulations, dessertes agricoles) et indirectes (mise en œuvre de compensations environnementales) pour les entreprises agricoles. Quel que soit le scénario d'aménagement retenu, le Département maître d'ouvrage assurera la résorption de ces dommages agricoles et la compensation matérielle (ou financière en dernier recours) par l'application des différents dispositifs et protocoles d'accords prévus à cet effet.

Lors de l'atelier de concertation du 12 avril dernier à Port Saint Père, nous avons eu l'occasion de rappeler nos positions professionnelles concernant la recherche et la mise en œuvre des compensations environnementales. Même si elles ne peuvent pas être exclues, les actions visant en premier lieu à l'acquisition de surfaces agricoles exploitées et/ou la destruction des dispositifs de drainage ne sont pas des moyens à privilégier.

En complément, nous avons bien noté l'expression des agriculteurs locaux demandant d'élargir le périmètre géographique de la réflexion, notamment pour pouvoir mutualiser ces impacts agricoles directs et indirects. Aussi, nous encourageons le Département à innover dans la recherche d'outils d'intervention permettant une restructuration de l'espace agricole au bénéfice des exploitations agricoles et conciliant la réponse aux besoins de mesures de compensations environnementales. La mobilisation de surfaces par acquisition,

Siège social

**Chambre d'agriculture
des Pays de la Loire**

9 rue André-Brouard – CS 70510
49105 ANGERS Cedex 02 – FRANCE
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00
accueil@pl.chambagri.fr

Siret 184 401 354 00057 / NAF 9411Z

contractualisation ou gestion locative devra être mise en œuvre pour constituer une réserve foncière ou locative capable de répondre à la fois aux besoins de compensations agricoles et environnementales.

Concernant le doublement de la déviation de Chaumes en Retz

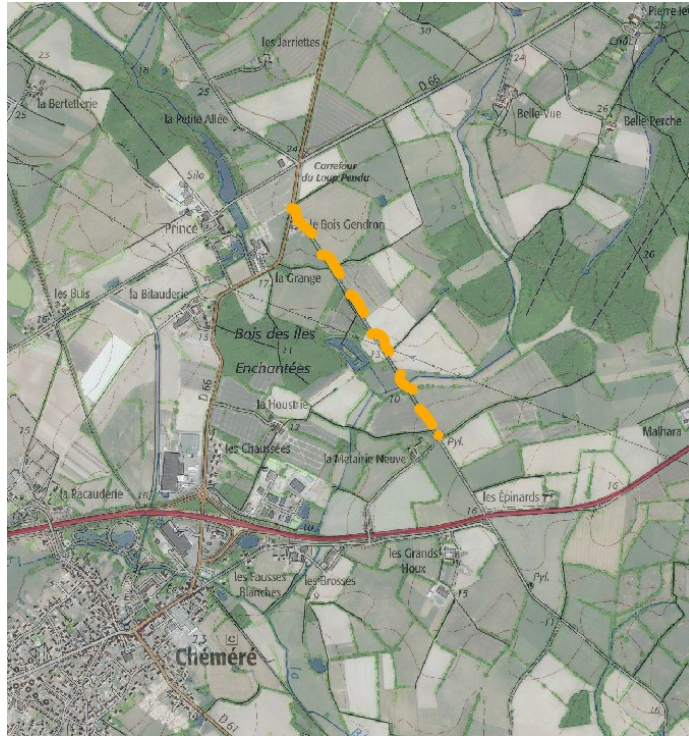
En complément de la concertation organisée par le Département, nous avons pris l'initiative d'organiser une réunion agricole locale. A cette occasion, en présence d'élus représentant la commune de Chaumes en Retz, nous avons pu recueillir les éléments suivants :

- Au niveau du pont supérieur à la RD 751 reliant la « Métairie Neuve » aux « Grands Houx », plus de 10 exploitations agricoles empruntent (ou emprunteront à terme) cet équipement. Ce point de passage permet d'assurer la desserte de surfaces agricoles importantes au nord et au sud de la RD 751. Cependant cet ouvrage ne présente pas des caractéristiques satisfaisantes et sécurisées pour le passage de matériel agricole : largeur, déclivité, angles, et hauteur pour le passage des convois exceptionnels sur la RD 751... Il semble par conséquent essentiel de prévoir une réfection de cet ouvrage, notamment dans l'hypothèse de fermeture à terme de carrefours dénivelés plus à l'est. (Champblanc, Epinards, Tartifume...). Les exploitants précisent également que les deux sites de la CUMA la Chémérée qui génèrent des flux de matériels agricoles sont accessibles via le carrefour des Epinards pour le site implanté au carrefour du Loup pendu et par le carrefour du Champblanc pour le second site.

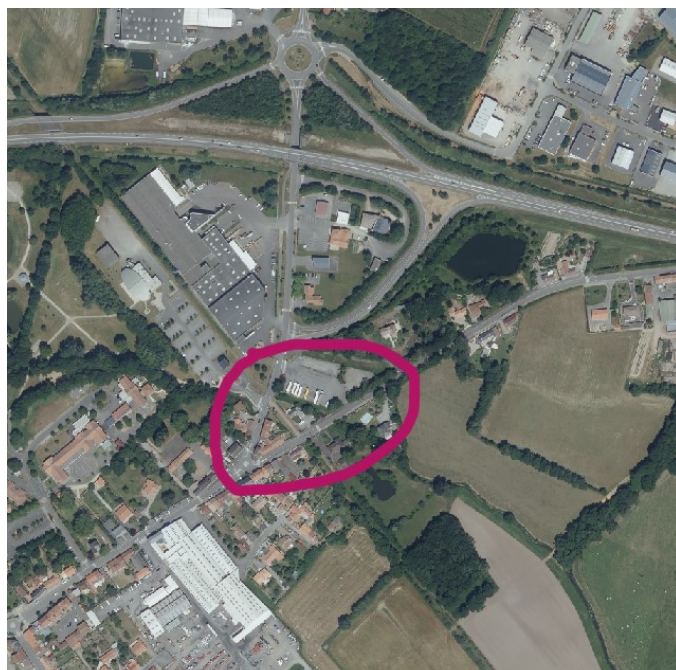


Autres difficultés soulevées, la circulation des poids lourds directement liée aux activités agricoles :

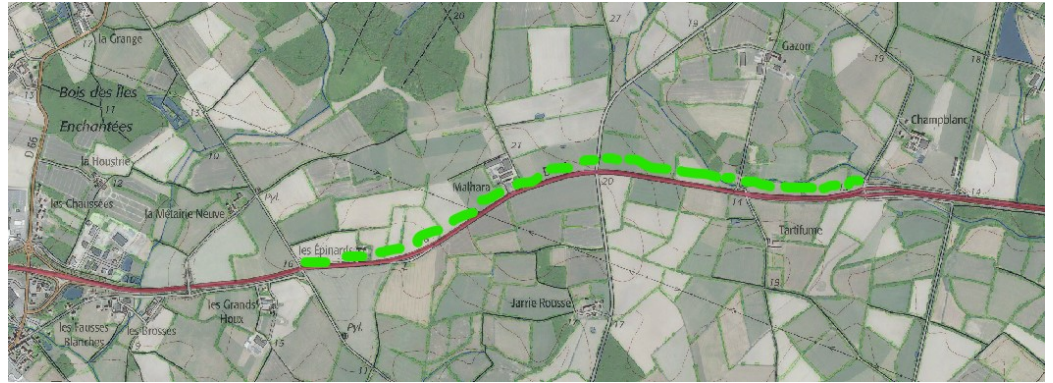
- Au niveau de la voirie ci-après, dont le gabarit ne permet pas le croisement de véhicules et actuellement limitée à 12 T.



- Au niveau du « nœud » de carrefours ci-après, où les poids lourds venant de l'échangeur pour desservir les exploitations au sud-est sont souvent contraints de passer par le parking (sachant que celui-ci ne sera plus accessible à court terme). Là encore une réflexion de réaménagement semble nécessaire.



- Enfin, dans une perspective d'aménagement à plus long terme, les exploitants agricoles présents proposent collectivement de réfléchir à la création d'une voie agricole spécifique au nord, en parallèle de la RD 751 (schéma de principe ci-après).

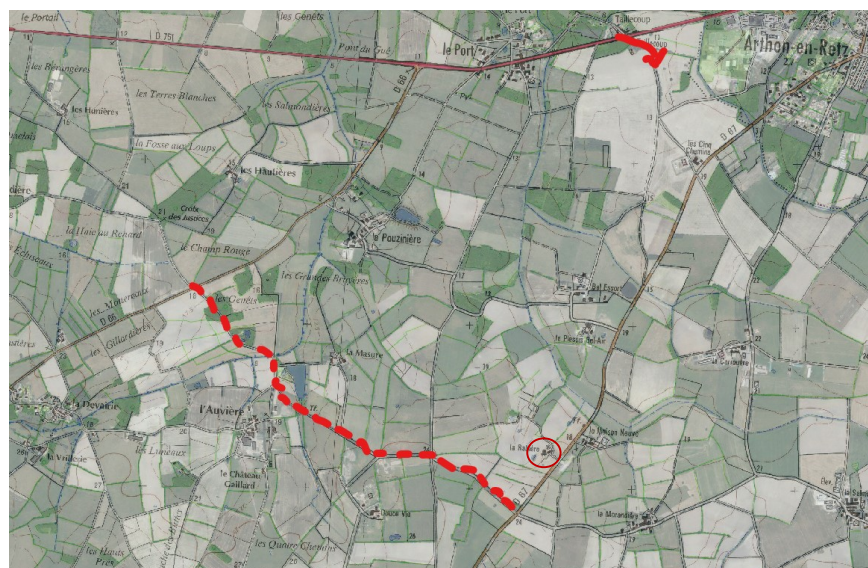


Concernant le secteur de Taillecou – le Port à l’ouest de Chaumes en Retz

L’analyse de l’option 1 (création d’une voie parallèle au sud reliant la RD 66 à la zone du Butai) parmi les différents scénarios d’aménagements proposés au niveau de « Taillecou », ne présente aucun intérêt agricole et a contrario apportera plutôt des contraintes : emprises agricoles, découpage d’îlots, report de circulation VL...

L’option 2 (modification du tracé de la RD 67), génère également plus d’impacts que d’intérêts pour répondre aux problématiques de circulations agricoles.

Enfin, d’un point de vue agricole, l’option 3 (maintien d’une sortie depuis la RD 751 en venant de Pornic) serait le scénario à privilégier. Pour parfaire cette hypothèse, des aménagements de l’itinéraire empruntant la voirie communale (présenté ci-après) sont à prévoir : sécurisation, élargissement, signalisation. Cet aménagement présente peu d’impacts sur les espaces agricoles (et riverains) et permet la restitution d’un axe de circulation locale et également l’accès à la CUMA de Retz située à la Rabière.



Dans l'anticipation de ces aménagements pour sécuriser cette section ouest et répondre à certaines difficultés de circulations agricoles, au regard de ce qui a été réalisé sur la section Port Saint Père – Pont Béranger, les exploitants agricoles sollicitent l'appui du Département pour engager rapidement des échanges parcellaires amiables qui pourraient également s'appuyer sur des transmissions d'exploitations.

Enfin, dans une conception d'aménagement global de la RD 751 à plus long terme, la profession agricole locale propose au maître d'ouvrage et différentes parties prenantes, d'examiner les propositions d'aménagements suivants :

- Repenser globalement l'accès à la zone du Butai en intégrant ces possibilités d'extensions futures et la liaison à l'échangeur actuel. En effet, à l'unanimité des expressions, les circulations agricoles et poids lourds ne sont pas concevables telles qu'elles sont envisagées au travers des scénarios 1 et 2.
- Etudier la faisabilité d'un passage agricole sous la RD 751 entre le Port et Taillecou.
- Réfléchir à la création d'une liaison au nord de la RD 751 entre les deux échangeurs.



En espérant que ces éléments de réflexions et propositions agricoles puissent contribuer positivement à l'aménagement sécurisé de ce projet routier en apportant des garanties pour la préservation des intérêts économiques agricoles, environnementaux et territoriaux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Paul CHARRIAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of the initials 'Ph' followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.